DOCUMENT RESUME

ED 466 988 EA 030 527

TITLE	Programme d'Amelioration du Rendement Scolaire en Alberta (PARSA): Guide Administratif (Administrative Guide for the Alberta Initiative for School Improvement).
INSTITUTION	Alberta Learning, Edmonton
ISBN	ISBN-0-7785-1069-7
PUB DATE	1999-12-00
NOTE	44p.; Produced with the Alberta Teachers' Association, Alberta Home & School Councils' Association, Alberta School Boards Association, Association of School Business Officials of Alberta, and College of Alberta School Superintendents.
AVAILABLE FROM	School Improvement Branch, Alberta Learning, 11160 Jasper Avenue, Edmonton, Alberta, Canada T5K 0L2. Tel: 780-427-3160; Web site: http:/ /www.learning.gov.ab.ca./French. For full text: http://www.learning.gov.ab.ca/french/M_12/systeme/PARSA/Guide.pdf.
PUB TYPE	Guides - Non-Classroom (055)
LANGUAGE	French
EDRS PRICE	EDRS Price MF01/PC02 Plus Postage.
DESCRIPTORS	*Achievement; Charter Schools; *Educational Assessment; *Educational Attainment; *Educational Finance; *Educational Improvement; Elementary Secondary Education; Foreign Countries; *Learning Experience; Power Structure; Public Schools
IDENTIFIERS	*Alberta

ABSTRACT

The Alberta Initiative for School Improvement (AISI) is being implemented in Alberta school jurisdictions and charter schools in the 2000-01 school year. While the "Framework for the Alberta Initiative for School Improvement," December 1999, provides the AISI background, goals, principles, considerations, clarifications, and questions/answers, this handbook provides the AISI program and implementation details. The basic purpose of this handbook is to provide school jurisdictions and charter schools al the provincial and local requirement and processes needed for planning, funding, implementing, managing, evaluation, reporting, and sharing of school-improvement projects. The AISI Education partners recognize that planning and implementing school-improvement projects require substantial effort by all involved. The AISI requirements and processes framework were developed to assist personnel involved in such projects in understanding the "what," "how," "when," and "who" of AISI before commencing the needs and planning processes for their improvement projects. AISI school jurisdiction and charter-school proposal summary forms are supplied. This handbook is a French translation of "Alberta Initiative for School Improvement: Administrative Handbook." (DFR)

Reproductions supplied by EDRS are the best that can be made
from the original document.

EA

ED 466 988

Programme d'Amélioration du Rendement Scolaire en Alberta

U.S. DEPARTMENT OF EDUCATION
Office of Educational Research and Improvement
EDUCATIONAL RESOURCES INFORMATION CENTER (ERIC)
☑ This document has been reproduced as received from the person or organization originating it.
☐ Minor changes have been made to improve reproduction quality.
• Points of view or opinions stated in this document do not necessarily represent official OERI position or policy.

PERMISSION TO REPRODUCE AND DISSEMINATE THIS MATERIAL HAS BEEN GRANTED BY

C. ANDREWS

TO THE EDUCATIONAL RESOURCES INFORMATION CENTER (ERIC)

1

PARSA

GUIDE ADMINISTRATIF

Préparé par le
Groupe de travail
des partenaires de l'éducation

Décembre 1999

EA 030527

BEST COPY AVAILABLE

DONNÉES DE CATALOGAGE AVANT PUBLICATION (ALBERTA LEARNING)

Alberta. Comité directeur des partenaires de l'éducation du
Programme d'amélioration du rendement scolaire en Alberta.
Programme d'amélioration du rendement scolaire en Alberta :
guide administratif.

Version anglaise : Administrative guide for the Alberta Initiative for School Improvement.
ISBN 0-7785-1069-7

1. Enseignement -- Réforme -- Alberta. 2. Succès scolaire
-- Alberta. I. Titre.

LB2822.84.C2.A333 2000 371.2

Dans cette publication, les termes de genre masculin utilisés pour désigner des personnes englobent à la fois les femmes et le hommes. Ils sont utilisés uniquement dans le but d'alléger le texte et ne visent aucune discrimination.

Pour renseignements complémentaires, prière de s'adresser à :

School Improvement Branch
Alberta Learning
11160, avenue Jasper
Edmonton (Alberta) T5K 0L2
Tél. : (780) 427-3160
Téléc. : (780) 422-0576

Le présent document est accessible dans Internet :
http://learning.gov.ab.ca./French/ (cliquer sur Communication)

Copyright © 2000, la Couronne du chef de la province d'Alberta, représentée par le ministre d'Alberta Learning.

Par la présente, le titulaire des droits d'auteur autorise toute personne à reproduire ce document en totalité ou en partie à des fins éducatives, sans but lucratif.

Programme d'Amélioration du Rendement Scolaire en Alberta

PARSA

GUIDE ADMINISTRATIF

**Préparé par le Groupe de travail
des partenaires de l'éducation
du Programme d'amélioration du rendement scolaire
en Alberta**

Décembre 1999

Table des matières

Table des matières ..... *i*

Remerciements ..... *iii*

A. Introduction et raison d'être du guide administratif 1

B. Les exigences et les processus du PARSA 2

C. Les exigences 3

C.1 Le financement 3
C.2 Les autorités scolaires admissibles 4
C.3 L'admissibilité des élèves en vue du financement 5
C.4 La portée de la proposition et des projets des autorités scolaires 5
C.5 Les paramètres, les catégories et la portée du budget des projets 6
C.6 Les objectifs d'amélioration, les mesures et l'indication de réussite 8
C.7 La vérification 15
C.8 La revue de la mise en œuvre (RMO) 16

D. Les processus locaux et provinciaux du PARSA 17

D.1 L'annonce et la mise en œuvre par la province et les autorités scolaires 18
D.2 La préparation des projets par les autorités scolaires locales 19
D.3 La préparation et la présentation de la proposition des autorités scolaires 21
D.4 L'analyse et l'approbation des projets par la province 22
D.5 Les processus d'appel dans le cas des propositions et (ou) des projets posant des problèmes ou étant rejetés 22
D.6 La planification et l'exécution de la mise en œuvre à l'échelle locale 22
D.7 La distribution des fonds 23
D.8 La mesure et l'évaluation sommatives, annuelles et de longue durée 25
D.9 Les rapports locaux et provinciaux 26
D.10 Le « clearinghouse », le partage, et les meilleures pratiques ou les pratiques professionnelles prometteuses 27
D.11 La vérification 28

E. L'échéancier annuel 29

F. Les personnes-ressources et le soutien d'Alberta Learning 31

G. Les formulaires 32

Remarque : Ce guide accompagne le document suivant : *Programme d'amélioration du rendement scolaire – Cadre de référence,* qui a été publié en mars 2000. Ce document présente un éventail de renseignements sur le programme : son objectif, ses principes, ses points à considérer, des explications et enfin, des questions et réponses. Le Programme d'amélioration du rendement scolaire et le *Cadre de référence* ont été approuvés par le conseil des ministres de l'Alberta le 14 décembre 1999.

On peut obtenir le *Cadre de référence* de même que le *Guide administratif* auprès de la School Improvement Branch d'Alberta Learning (tél : [780] 427-3160; téléc. : [780] 422-0576). On peut également le consulter au site Web de la Direction de l'éducation française : www.learning.gov.ab.ca/French/ cliquer sur « Communication »

Remerciements

La conception et l'élaboration de ce guide sont le fruit des efforts collectifs de six partenaires du domaine de l'éducation, représentés par 20 personnes. En plus de remercier chacun des partenaires pour le temps et les ressources qu'ils ont consacrés à cette initiative prioritaire, nous désirons également remercier les organismes « employeurs » suivants :

- Alberta Home and School Councils' Association
- Alberta Learning
- Alberta School Boards Association
- Alberta Teachers' Association
- Association of School Business Officials of Alberta
- College of Alberta School Superintendents
- Grande Yellowhead Regional Division #35
- Holy Spirit RCSRD #4
- Mistahia Health Region
- Northern Lights School Division #69
- Red Deer Public School District #104
- Sturgeon School Division #24

Nous tenons également à remercier les divers intervenants ainsi que les membres des partenaires de l'éducation. Ils ont étudié le *Cadre de référence du PARSA* et ont fait part de nombreuses suggestions et idées qui ont été intégrées à ce guide.

Les représentants de chaque partenaire qui ont collaboré à l'élaboration et à la préparation de *Guide administratif du PARSA* étaient les suivants :

Partenaires de l'éducation du PARSA	Représentants
Alberta Teachers' Association (ATA)	Larry Booi, Charles Hyman et Gordon Thomas
Alberta Home & School Councils' Association (AHSCA)	Christine Ayling et Marilyn Fisher
Alberta School Boards Association (ASBA)	Lois Byers et Leroy Sloan
Association of School Business Officials of Alberta (ASBOA)	Deb Beck, Alvin Johnson, Susan Lang et Karel Meulenbroek
College of Alberta School Superintendents (CASS)	Len Luders, Ed Wittchen et Ken Robertson
Alberta Learning	Maria David-Evans (présidente), Jim Brackenbury, Jim Dueck, Nelly McEwen, Anna Di Natale et John Myroon

A. Introduction et raison d'être du guide administratif

Les débuts du Programme d'amélioration du rendement scolaire en Alberta (PARSA) remontent au 26 août 1999. Six partenaires clés du monde de l'éducation ont collaboré à l'élaboration de ce programme. De plus, 37 intervenants ont été invités à nous transmettre leurs commentaires sur l'ébauche du cadre de référence en date du 1er octobre 1999. Ainsi, on constate non seulement une acceptation généralisée de ce programme à l'échelle de la province, mais également un engagement sérieux de la part des partenaires, notamment envers son objectif, ses principes, ses points à considérer, ses exigences et ses processus administratifs. Le résultat final souhaité des projets découlant du PARSA est le suivant : l'amélioration significative et durable de l'apprentissage et du rendement des élèves.

Ce programme sera mis en œuvre dans les autorités scolaires et les écoles à charte de l'Alberta pendant l'année scolaire 2000-2001. Dans ce guide, nous appelons souvent ces autorités et écoles à charte les « autorités scolaires ». Le *Cadre de référence*, dont la version française a été publiée en mars 2000, présente des renseignements généraux sur le PARSA. Le *Guide administratif* présente le programme en détail et explique les étapes de sa mise en œuvre.

Le *Guide administratif – PARSA* présente aux autorités scolaires et aux écoles à charte :
- **toutes les exigences et**
- **tous les processus**

du ressort provincial et local qui s'avèrent nécessaires à la planification, au financement, à la mise en œuvre, à la gestion, à l'évaluation, aux rapports et au partage des projets d'amélioration du rendement scolaire.

La planification et la mise en œuvre des projets d'amélioration du rendement scolaire feront appel à des efforts considérables de la part de toutes les parties en cause. Par conséquent, ce guide a été conçu à titre d'ouvrage de référence pour aider les autorités scolaires et les écoles à charte à créer, planifier et mettre en œuvre des projets d'amélioration du rendement scolaire intéressants, innovateurs et durables.

On peut obtenir le document : *Programme d'amélioration du rendement scolaire en Alberta — Cadre de référence*, auprès de la School Improvement Branch (SIB) d'Alberta Learning (tél. [780] 427-3160; téléc. : [780] 422-0576). On peut également le consulter sur le site Web de la Direction de l'éducation française à l'adresse suivante www.learning.gov.ab.ca/French/. Cliquer sur « Communication ».

B. Les exigences et les processus du PARSA

Les exigences et les processus inhérents à ce programme ont pour but d'aider le personnel affecté aux projets d'amélioration du rendement scolaire à en comprendre les nombreux aspects avant d'entreprendre deux processus : identifier les besoins et planifier des projets d'amélioration. Le cadre de référence sur lequel repose le guide administratif figure ci-dessous.

RÉSULTAT : L'AMÉLIORATION MANIFESTE DE L'APPRENTISSAGE ET DU RENDEMENT DES ÉLÈVES EN ALBERTA

Guide administratif du PARSA

A. Exigences	**B. Processus administratifs à l'échelle provinciale et locale**
1. Financement 2. Autorités scolaires admissibles 3. Admissibilité des élèves en vue du financement 4. Portée de la proposition et des projets des autorités scolaires 5. Paramètres, catégories et portée du budget des projets 6. Objectifs d'amélioration, mesures et gage de réussite 7. Vérification 8. Revue de la mise en œuvre (RMO)	1. Annonce et mise en œuvre, par la province et les autorités scolaires 2. Préparation des projets par les autorités scolaires locales 3. Préparation et soumission de la proposition des autorités scolaires 4. Analyse et approbation des propositions par la province 5. Processus d'appel (des propositions et de la continuation de l'avancement des fonds) 6. Planification et exécution de la mise en œuvre locale 7. Distribution des fonds 8. Mesure et évaluation sommatives, annuelles et de longue durée 9. Rapports à l'échelle locale et provinciale 10. Échanges, partages et meilleures pratiques 11. Vérification

Objectif, principes et points à considérer du *Cadre de référence du PARSA* (Approuvé par le conseil des ministres le 14 décembre 1999)

Financement provincial du Programme d'amélioration du rendement scolaire en Alberta

OBJECTIF : Améliorer l'apprentissage et le rendement des élèves de l'Alberta

C. Les exigences

Dans cette section, nous présentons les exigences relatives à huit aspects, soit :

1. le financement;
2. les autorités scolaires admissibles;
3. l'admissibilité des élèves;
4. la portée de la proposition et des projets des autorités scolaires;
5. les paramètres et les catégories du budget;
6. les objectifs d'amélioration, les mesures et l'indication de réussite;
7. la vérification;
8. la revue de la mise en œuvre.

Pour tout renseignement sur les sujets suivants, reportez-vous aux sections indiquées ci-dessous :

1. Processus locaux et provinciaux connexes.....Section D
2. Échéancier de chacune des étapes.....Section E
3. Deux séries de formulaires de présentation connexes.....Section G

C.1 Le financement

1. En ce moment, le financement est assuré pour deux exercices financiers du gouvernement (allant du 1er avril au 31 mars) :
   - premier exercice financier : 38 millions de dollars pour l'exercice 2000-2001
   - deuxième exercice financier : 66 millions de dollars pour l'exercice 2001-2002
   - troisième exercice financier : la somme de 66 millions de dollars a été portée au budget de l'exercice financier 2002-2003. Cependant, cette somme n'a pas encore fait l'objet de l'approbation budgétaire, dont l'autorisation législative du printemps 2000.
2. La distribution des fonds aux autorités scolaires admissibles pendant les années scolaires suivantes (soit du 1er septembre au 31 août) se fera ainsi :
   - première année scolaire — 2000-2001 : 66 millions de dollars
   - deuxième année scolaire — 2001-2002 : 66 millions de dollars
   - troisième année scolaire — 2002-2003 : X millions de dollars (probablement 66 millions de dollars)

3. Le financement annuel accordé à ce programme englobe les frais administratifs engagés par Alberta Learning.

4. Le montant des fonds auxquels auront droit les autorités scolaires admissibles pendant une année scolaire donnée sera déterminé en fonction du nombre d'élèves inscrits au 30 septembre de l'année précédente (un élève de la maternelle est considéré comme la moitié d'un équivalent temps complet) multiplié par le taux par élève. Le taux par élève annuel est déterminé en divisant le total des fonds disponibles pour l'année scolaire par le nombre d'inscriptions provinciales « admissibles ».

5. À des fins de planification seulement, les autorités scolaires admissibles peuvent utiliser l'estimation de 120 $ par élève pour tenter de déterminer les fonds qui leur seront accordés pour l'année scolaire 2000-2001. Cette estimation de 120 $ par élève est fondée sur le nombre d'élèves inscrits et admissibles au 30 septembre 1998 aux fins du PARSA. S'il y avait une augmentation du nombre d'élèves inscrits au 30 septembre 1999, les fonds accordés par élève pourraient diminuer.

6. Le financement de la première année des projets se fera en fonction de l'approbation d'Alberta Learning.

7. Après la première année, le financement des projets échelonnés sur plusieurs années ne sera accordé que sur présentation d'une indication de réussite à Alberta Learning à la fin de l'année scolaire concernée.

8. Les fonds seront distribués aux autorités scolaires tous les mois à compter de septembre 2000 dans le cadre des subventions d'Alberta Learning.

9. Les autorités scolaires ont le droit d'investir plus d'argent dans les projets d'amélioration que seulement les fonds qui leur sont accordés par la province. Le cas échéant, les autorités scolaires procèdent ainsi à leur propre discrétion, car les fonds du gouvernement provincial se limitent au montant approuvé pour l'autorité scolaire en question pour chaque année scolaire.

10. Pour l'instant, les projets du PARSA ne seront financés que pour les années scolaires 2000-2001, 2001-2002 et 2002-2003. Par conséquent, lorsque les autorités scolaires planifient leurs projets d'amélioration, elles ne devraient pas prévoir de financement au delà de l'année scolaire 2002-2003.

C.2 Les autorités scolaires admissibles

1. Pour l'année scolaire 2000-2001, toutes les autorités scolaires et écoles à charte de l'Alberta, ce qui comprend les deux divisions scolaires de Lloydminster (selon le règlement 51/97 de l'Alberta), sont admissibles au financement du PARSA.

C.3 L'admissibilité des élèves en vue du financement

1. Pour chaque autorité scolaire et école à charte, le financement sera établi en fonction d'un montant égal par élève inscrit à temps plein au 30 septembre de l'année précédente. Le nombre d'inscriptions officiel doit être soumis à Alberta Learning et approuvé par celui-ci.

2. Chaque élève de la maternelle est considéré comme la moitié d'un équivalent temps plein.

C.4 La portée de la proposition et des projets des autorités scolaires

1. Les autorités scolaires et les écoles à charte peuvent utiliser les fonds du PARSA tant pour les enfants du préscolaire que pour tous les élèves de la maternelle à la 12^{e} année.

2. Il incombe à chacune des autorités scolaires de décider du nombre de projets qui seront entrepris au sein de l'autorité.

3. Bien que la méthode de répartir les fonds et que le choix des projets se fassent à l'échelle locale, la ligne directrice veut que le financement soit accordé en fonction de projets particuliers venant répondre à des « besoins et des circonstances locales uniques » plutôt qu'en fonction d'un montant égal par élève et par école. Par exemple :
   - les priorités et (ou) les besoins de l'ensemble de l'autorité (comme la littératie précoce, le nombre d'élèves par classe);
   - les besoins propres à une année scolaire ou à une matière (comme la lecture à l'élémentaire, les mathématiques au secondaire 1er cycle, l'achèvement des études secondaires);
   - les besoins propres à une école (comme les élèves ayant de grands besoins);
   - les besoins de la communauté locale (comme la préparation préscolaire pour les enfants ayant de grands besoins);
   - un ensemble parmi les exemples ci-dessus.

4. Une autorité scolaire peut conclure des partenariats avec d'autres autorités scolaires afin de mettre en commun une partie du financement obtenu dans le cadre du PARSA pour que les enseignants de plus d'une autorité scolaire réalisent des projets d'amélioration pareils ou semblables. Même si ce genre de disposition risque de compliquer l'affectation des fonds et les systèmes comptables à l'échelle locale, les « partenaires » peuvent néanmoins en régler les détails. Par exemple :
   - les autorités A et B pourraient se partager un spécialiste en lecture dont le salaire serait acquitté par l'autorité A et les frais de déplacement et le matériel, par l'autorité B (ou encore, les autorités A et B pourraient faire le partage des coûts moitié moitié);
   - l'école X de l'autorité A pourrait prendre des dispositions avec l'école Y de l'autorité B pour qu'elle se serve de ses installations de sciences en échange des installations de beaux-arts de l'école Y;

- toutes les écoles des autorités scolaires adjacentes pourraient fournir des activités de perfectionnement professionnel conjointes pour les enseignants de mathématiques. Les frais pourraient être acquittés de manière proportionnelle, en fonction du nombre d'enseignants.

5. Les autorités scolaires peuvent allier les fonds qu'ils reçoivent pour le PARSA à des fonds provenant d'autres sources (internes ou externes) afin de mettre en œuvre des projets plus exhaustifs ou de plus grande envergure. Le cas échéant, les autorités scolaires seraient tenus de faire une distinction dans la comptabilité des deux sources de financement. Cependant, les fonds accordés par la province à une autorité scolaire pour tous ses projets se limitent au montant déterminé en fonction du nombre d'élèves inscrits multiplié par le taux par élève.

6. Au sein des autorités scolaires, aucun pourcentage minimum d'élèves n'a été fixé pour les projets d'amélioration.

7. En matière de projets, il incombe à l'autorité scolaire de déterminer l'ensemble des besoins, circonstances et priorités propres à l'autorité, à ses écoles et à sa population étudiante.

8. Les projets peuvent être échelonnés sur une ou plusieurs années. Dans la plupart des cas, il est préférable que les projets durent trois ans afin de donner lieu à une amélioration significative et durable de l'apprentissage chez les élèves.

C.5 Les paramètres, les catégories et la portée du budget des projets

1. Pendant une année scolaire quelconque, la proposition présentée par une autorité scolaire à Alberta Learning peut comprendre de nombreux projets individuels. Cependant, la totalité du financement accordé par la province ne peut pas dépasser le montant total du financement mis à la disposition de l'autorité pour l'année scolaire en question, en fonction du nombre d'élèves inscrits multiplié par le taux par élève déterminé par le PARSA.

2. Une partie des fonds du PARSA peut être affectée à l'administration des projets d'amélioration du rendement scolaire. Ces fonds peuvent être utilisés pour défrayer tous les coûts pertinents, sous réserve de l'approbation par la province, des projets présentés dans le cadre d'une proposition.

3. Il incombe aux autorités scolaires de faire l'estimation des coûts et de tenir compte des dépenses, en recourant à des systèmes, processus et procédures de gestion qui respectent les principes et les pratiques comptables généralement reconnus.

4. Sous réserve des points à considérer qui suivent, les autorités scolaires bénéficieront de beaucoup d'autonomie et de souplesse lorsqu'ils concevront des projets d'amélioration et feront la répartition des ressources dans le but de favoriser l'amélioration du rendement scolaire :

a) le financement ne doit pas être versé sous la forme de primes aux employés;
b) les allocations par tête aux écoles ne sont pas encouragées;
c) les frais administratifs sont légitimes; et
d) les coûts rattachés au perfectionnement professionnel sont justifiés.

5. Lorsque des fonds provinciaux sont approuvés pour un projet donné, ils doivent être affectés à ce projet. Dans le cas d'un projet échelonné sur plusieurs années, si le budget estimé et approuvé d'un projet particulier n'est pas dépensé pendant une année scolaire quelconque, les fonds qui n'ont pas été dépensés peuvent alors être reportés à l'année suivante afin d'être utilisés dans le cadre de ce même projet. Le montant doit figurer au bilan à l'entrée « recettes reportées » (ou « deferred revenue » lorsque le bilan est présenté en anglais).

   Cependant, si des fonds n'ont pas été dépensés à la fin de l'échéancier approuvé pour le projet, ils doivent alors être remis à Alberta Learning. Les projets du PARSA réalisés par des autorités scolaires et des écoles à charte ne relèvent pas des « catégories » du budget. Par conséquent, le calcul des remboursements pour les « fonds non dépensés » serait établi à partir du budget total approuvé pour un projet donné, et sur le total des déboursements finaux acceptables pour le projet pendant toute sa durée.

6. Bien que les autorités scolaires admissibles puissent décider d'investir d'autres ressources financières dans les projets d'amélioration, en plus des fonds accordés par la province, les fonds provinciaux se limitent au maximum permis, approuvé en fonction du nombre d'élèves inscrits au 30 septembre de l'année précédente, multiplié par le taux par élève.

7. Pour l'instant, puisque les fonds accordés par la province ne visent que les années scolaires 2000-2001 à 2002-2003, les projets et les budgets doivent se restreindre à ces trois années. Advenant qu'une autorité scolaire présente un plan de financement qui s'échelonne sur plus de trois ans, cela se ferait strictement à la discrétion de l'autorité scolaire en question.

C.6 Les objectifs d'amélioration, les mesures et l'indication de réussite

1. Les types de mesures utilisés devraient dépendre de la nature de chaque projet d'amélioration, du rendement souhaité, et de la nécessité de fournir une indication de réussite. Autrement dit, les mesures doivent être appropriées à la nature de l'amélioration recherchée; elles ne devraient pas dicter la conception du projet. Voici des exemples de mesures.

	Mesures quantitatives	Mesures qualitatives
Locales	• Assiduité • Participation au programme • Tests administrés par l'autorité scolaire • Tests administrés par des services d'administration de tests • *D'autres mesures qui seront déterminées ou élaborées pendant la préparation du projet du PARSA.*	• Observations • Dossiers de présentation • Études de cas • Entrevues • Évaluation, par le superviseur, d'un programme d'expérience de travail • *D'autres mesures qui seront déterminées ou élaborées pendant la préparation du projet du PARSA.*
Provinciales	• Tests de rendement provinciaux (en 3e, 6e et 9e années) • Taux de participation, y compris les programmes d'expérience de travail • Taux de continuité • Examens provinciaux en vue du diplôme (12e année) • Alberta Learning peut accepter des mesures « locales », à titre de mesures déterminées par la province, s'il n'existe pas de mesures provinciales. • *D'autres mesures peuvent être déterminées ou élaborées pendant la préparation du projet du PARSA.*	• Sondages sur la satisfaction (auprès des élèves, des parents, du grand public) • Observations indépendantes • Alberta Learning peut accepter des mesures « locales », à titre de mesures déterminées par la province, s'il n'existe pas de mesures provinciales. • *D'autres mesures peuvent être déterminées ou élaborées pendant la préparation du projet du PARSA.*

2. Bien que les mesures soient centrés sur l'atteinte des résultats à la fin du projet, les objectifs intérimaires pourraient porter sur la mesure des données et des processus.

3. Voici certains des principaux paramètres :

- les mesures ont essentiellement pour but de démontrer une indication de réussite pour un projet quelconque;
- les mesures d'un projet donné doivent être appropriées aux objectifs visés pour ce projet;
- bien que les mesures intérimaires puissent porter sur les processus et (ou) les données, les mesures d'évaluation finales doivent être fondées sur les résultats;
- l'équilibre « 60-40 », réparti entre les mesures locales et les mesures provinciales, s'applique à l'ensemble de la proposition de l'autorité scolaire et non pas à chaque projet, à moins qu'une autorité scolaire ou une école à charte n'administre qu'un seul projet.

4. Les mesures doivent être établies séparément pour chaque projet avant d'être résumées dans la proposition de l'autorité scolaire. Voici un aperçu de la relation qui existe entre les mesures locales et les mesures provinciales, et de la façon dont elles sont intégrées dans une proposition.

a) Lorsque les autorités scolaires présentent leur proposition à des fins d'approbation, elles doivent identifier les mesures appropriées pour chaque projet et fournir des renseignements sommaires sur le nombre total de mesures proposées pour tous les projets. Le principe sous-jacent est le suivant : le juste équilibre de mesures locales et de mesures provinciales est fondé sur l'ensemble de la proposition (pour tous les projets de l'autorité scolaire) et non sur chacun des projets. Le juste équilibre pour l'ensemble de la proposition a été fixé comme suit :

- 60 pour cent de mesures déterminées à l'échelle locale;
- 40 pour cent de mesures déterminées par la province.

b) Les autorités scolaires qui élaborent des projets doivent d'abord s'assurer que les mesures déterminées à l'échelle locale soient appropriées à la nature et aux circonstances du projet, ce qui comprend l'ampleur du projet, à savoir le nombre d'élèves visés et le budget. Le nombre de mesures locales doit être déterminé par l'autorité scolaire. Nous incitons également les autorités scolaires à recommander ce qu'elles considèrent être des mesures provinciales convenables, tel qu'indiqué au formulaire *Présentation de la proposition* à la section G du guide. Pour n'importe quel projet donné, il existe trois façons de combiner des mesures locales et provinciales :

- les mesures utilisées pour un certain projet pourraient être entièrement locales (100 pour cent – par exemple, un projet d'amélioration des communications culturelles en 7^{e} année pourrait recourir à trois mesures locales : un test

administré à l'échelle locale, un examen étalonné administré par un service d'administration de tests, et une mesure qualitative des perceptions culturelles des élèves);

- les mesures d'un autre projet pourraient être entièrement provinciales (100 pour cent – par exemple, dans le cadre d'un projet de mathématiques en 6e année, on pourrait décider de ne recourir qu'au test provincial de rendement en mathématiques);
- la troisième possibilité consiste en une combinaison de mesures locales et provinciales (par exemple, dans le cas d'un projet relatif aux cours Arts visuels 10, 11, 20, 21, 30 et 31, on pourrait recourir au taux de continuation d'une année scolaire à l'autre, et au taux de participation à ces cours comme mesures provinciales (soit deux mesures); une mesure « quantitative » locale et un examen « d'appréciation » qualitatif pourraient servir de mesures locales (soit deux autres mesures).

Si possible, il faut recourir aux tests de rendement provinciaux, aux examens en vue du diplôme, aux taux de participation ainsi qu'aux taux de continuation, en autant qu'il soit convenable et raisonnable de le faire.

Toutes les mesures proposées par une autorité scolaire feront l'objet d'une analyse afin de déterminer si elles sont acceptables, et ce, dans le cadre du processus d'analyse et d'approbation provincial.

c) Lorsqu'une autorité scolaire aura déterminé ses mesures locales et recommandé les mesures provinciales propres à chaque projet (à l'aide du formulaire *Résumé des projets individuels* à la section G du guide), elle devra alors déterminer le nombre de mesures locales qualitatives et (ou) quantitatives, ainsi que le nombre de mesures provinciales recommandées, qualitatives et quantitatives, pour tous ses projets (se reporter au formulaire n° 1, p. 31).

L'équilibre « 60-40 », composé de mesures déterminées à l'échelle locale et de la recommandation de mesures déterminées par la province, s'applique au stade de la proposition. Du point de vue conceptuel, on peut décrire cet équilibre comme suit : le nombre de mesures déterminées à l'échelle locale représente 60 pour cent de toutes les mesures, tandis que le nombre de mesures recommandées par la province doit représenter 40 pour cent de toutes les mesures d'une proposition.

La formule suivante explique cet équilibre :

$(1^{\ell})60 + (1^{p})40 =$ 100 % de toutes les mesures énoncées dans la proposition

soit :

$\ell =$ nombre de mesures déterminées à l'échelle locale

et

$p =$ nombre de mesures déterminées par la province

Lorsque l'autorité scolaire remplit le formulaire *Présentation de la proposition*, cette formule y figure déjà. Les trois exemples suivants font appel à cette formule et démontrent le principe de cet équilibre.

Premier exemple

	Nombre de mesures quantitatives	**Nombre de mesures qualitatives**	**Nombre total de mesures**	**Équilibre « 60-40 »**
Mesures locales	11	8	$\ell = 19$	60 %
Mesures provinciales	3	4	$P = 7$	40 %
Nombre total de mesures (6 projets)	14	12	$\ell + p = 26$	100 %

Remarque : Cet exemple, composé de 26 mesures faisant partie de la proposition, comprend toutes les mesures déterminées à l'échelle locale ainsi que les mesures provinciales recommandées pour six projets.

Deuxième exemple

	Nombre de mesures quantitatives	**Nombre de mesures qualitatives**	**Nombre total de mesures**	**Équilibre « 60-40 »**
Mesures locales	4	4	$\ell = 8$	60 %
Mesures provinciales	5	2	$p = 7$	40 %
Nombre total de mesures (3 projets)	9	6	$\ell + p = 15$	100 %

Remarque : Cet exemple, composé de 15 mesures faisant partie de la proposition, comprend toutes les mesures déterminées à l'échelle locale ainsi que les mesures provinciales recommandées pour trois projets.

Troisième exemple

	Nombre de mesures quantitatives	Nombre de mesures qualitatives	Nombre total de mesures	Équilibre « 60-40 »
Mesures locales	25	20	$\ell = 45$	60 %
Mesures provinciales	6	5	$p = 11$	40 %
Nombre total de mesures (10 projets)	31	25	$\ell + p = 56$	100 %

Remarque : Cet exemple, composé de 56 mesures faisant partie de la proposition, comprend toutes les mesures déterminées à l'échelle locale ainsi que les mesures provinciales recommandées pour dix projets.

d) Alberta Learning devra analyser les mesures locales proposées ainsi que les mesures provinciales suggérées lorsqu'une autorité scolaire présentera sa proposition et ses projets. Cela pourrait entrainer le changement du nombre de mesures locales et provinciales, ou encore, la modification de certaines mesures. Cependant, les changements seront apportés en consultation avec l'autorité scolaire en question.

e) Les mesures locales et provinciales qui seront acceptées, serviront à déterminer l'« indication de réussite » à la fin d'un projet. Elles serviront également à attester de la « réussite intérimaire » d'un projet. Ainsi, on pourra déterminer si le financement continuera d'être accordé pendant la deuxième année et (ou) la troisième année d'un projet échelonné sur plusieurs années.

f) Comment déterminer l'équilibre « 60-40 » a déjà été défini. Par contre, comment assurer un équilibre approprié entre les mesures locales et les mesures provinciales pour tous les projets individuels n'a pas encore été fixé par le Groupe de travail des partenaires de l'éducation du PARSA et le Comité directeur des partenaires de l'éducation. Par conséquent, ces partenaires continueront de travailler de concert pour déterminer une série de lignes directrices ou de critères (ce qui pourrait comprendre des critères comme le nombre d'élèves touchés, la valeur monétaire des projets). Ces lignes directrices ou critères serviraient à établir un cadre de référence pour le respect d'un juste équilibre parmi tous les projets. De plus, ces partenaires élaboreront un formulaire en matière de responsabilisation et de communication, comprenant l'approbation du directeur général, pour la présentation de ce qui suit :

- des rapports d'évaluation intérimaires relativement à l'indication de réussite en vue de continuer à obtenir des fonds pour les deuxième et troisième années de projets échelonnés sur plusieurs années (devant être remis le 30 avril au plus tard);

- des rapports d'évaluation annuels, comprenant les dépenses portées au budget (devant être remis le 15 octobre au plus tard); et
- un rapport d'évaluation et un budget de dépenses à la fin d'un projet (devant être remis le 15 octobre au plus tard).

Le format du rapport d'évaluation sera fourni aux autorités scolaires lorsque les partenaires du PARSA en termineront la version finale.

5. Une mesure déterminée par la province, c'est une mesure que la province juge acceptable pour les raisons suivantes :

a) elle aide à indiquer et à démontrer une amélioration, et
b) elle s'applique à d'autres autorités et présente la possibilité d'être utilisée à plus grande échelle à l'avenir.

De plus, une mesure déterminée par la province, c'est une mesure :

a) que la province juge acceptable;
b) qui pourrait être rattachée aux stratégies et (ou) aux priorités du Ministère; et
c) que la province estime importante.

Au besoin et si c'était souhaitable, Alberta Learning pourrait établir une nouvelle mesure déterminée par la province.

6. Puisque chaque proposition doit tenir compte des besoins et des circonstances propres à chaque autorité scolaire, aucun nombre minimum ou maximum de mesures n'a été fixé. Le nombre de mesures devrait suffire à démontrer la réussite intérimaire et l'indication de réussite des résultats finaux.

7. Les autorités scolaires doivent faire preuve de jugement professionnel pour déterminer les aspects suivants de chaque projet :

- le nombre d'objectifs d'amélioration;
- le degré d'amélioration; et
- l'état présent des éléments qu'on veut améliorer.

8. Les types de mesures auxquelles les autorités scolaires recourront devraient être déterminés par la nature du rendement et des résultats visés. Les indicateurs choisis devront pouvoir indiquer une amélioration. Autrement dit, les mesures doivent convenir à la nature de l'amélioration recherchée.

a) Dans le cadre de sa proposition, l'autorité scolaire doit suggérer des mesures locales et provinciales appropriées pour servir d'indicateurs de réussite pour le projet en question.

b) Alberta Learning doit approuver les mesures déterminées par la province ainsi que les mesures déterminées à l'échelle locale.

c) Les mesures déterminées par la province peuvent être quantitatives ou qualitatives, selon la nature de l'amélioration recherchée.

d) Alberta Learning peut décider d'adopter des mesures locales pour servir de mesures provinciales, et les autorités peuvent utiliser des mesures provinciales pour servir de mesures locales.

e) Les autorités sont incitées à élaborer des mesures qui reflètent la nature unique de leurs projets d'amélioration et des circonstances qui leur sont propres.

f) Les autorités sont encouragées à recommander ou à suggérer ce qu'elles considèrent comme des mesures provinciales appropriées pour leurs projets, et ce quand il existe des mesures et des données provinciales facilement accessibles.

9. L'indication de réussite, c'est la synthèse du jugement professionnel porté aux niveaux provincial et local par rapport au mouvement vers les objectifs d'amélioration fixés. Ce jugement est établi en fonction d'une analyse de toutes les données d'évaluation relativement aux résultats d'un projet donné.

On encourage le recours à une variété de sources de données et de méthodes. En général, l'indication de réussite devrait afficher une tendance positive. Il faut absolument tenir compte du fait que la réussite n'est pas nécessairement évidente pendant la première année d'un projet. Si une baisse apparente était enregistrée au cours d'une seule année, cela ne voudrait pas dire que le projet est voué à l'échec. Cependant, il y aurait lieu d'analyser la situation.

Les indicateurs de réussite peuvent comprendre des comparaisons avec un rendement obtenu antérieurement, ou des comparaisons de mesures choisies parmi des groupes semblables d'élèves qui n'ont pas participé au projet. Toutefois, à l'appui ou en l'absence de comparaisons, les jugements professionnels, surtout ceux portés par des observateurs indépendants, pourraient s'avérer utiles.

10. Une autorité peut retirer un projet en tout temps si elle estime qu'il est voué à l'échec. Elle peut alors présenter une nouvelle proposition à Alberta Learning, moyennant l'approbation du Ministère.

11. Alberta Learning favorise le recours à des mesures provinciales facilement accessibles. Parmi les mesures **quantitatives**, notons les tests de rendement des 3^{e}, 6^{e} et 9^{e} années, les examens en vue du diplôme de la 12^{e} année, ainsi que d'autres facteurs comme les taux de participation, taux qui peuvent être obtenus à partir des données administratives de la province.

Bien qu'Alberta Learning ne dispose pas de mesures **qualitatives** pour les autorités scolaires ou les écoles, voici certaines sources susceptibles de contenir des mesures qualitatives.

a) Alberta Learning dispose des questionnaires de sondage qui ont été conçus en 1995 pour le rapport annuel des résultats de l'éducation (Annual Education Results Report). Ces questionnaires sont disponibles auprès de la Planning Branch;

b) l'Initiative des indicateurs de qualité dans le domaine de l'éducation (Educational Quality Indicators – EQI) a donné lieu à l'élaboration de mesures qui sont disponibles soit auprès de l'autorité scolaire d'origine, soit auprès du Ministère;

c) d'autres mesures qualitatives se trouvent dans les articles de revues et des documents se rapportant à l'éducation, ainsi qu'auprès de divers chercheurs et autorités scolaires qui emploient des mesures qualitatives en ce moment;

d) d'autres mesures qualitatives seront vraisemblablement conçues par les autorités scolaires pour leurs propres projets. Ensuite, ces mesures seront partagées avec l'ensemble de la province;

e) Alberta Learning pourrait « adopter » ou accepter des mesures qualitatives locales pour servir de mesures provinciales;

f) Alberta Learning pourrait élaborer des mesures qualitatives ayant une envergure provinciale.

C.7 La vérification

1. Toutes les autorités scolaires et les écoles à charte doivent inscrire les fonds reçus au titre du PARSA à la section des revenus du formulaire de rapport budgétaire annuel (Budget Report Form) ainsi qu'à la section du revenu et des dépenses des états financiers vérifiés (Audited Financial Statement).

2. Il incombe à chaque autorité scolaire et à chaque école à charte de faire un rapport d'étape en avril. Ce rapport doit porter sur l'atteinte des mesures intérimaires pour les projets échelonnés sur deux ou trois années. Ce rapport d'évaluation par projet servira à déterminer si les fonds continueront d'être accordés pour l'année suivante du projet concerné. À la dernière année d'un projet, il n'est pas nécessaire de soumettre un rapport d'étape en avril, mais plutôt un rapport final, le 15 octobre au plus tard.

3. Le 15 octobre de chaque année au plus tard, une évaluation annuelle de l'autorité scolaire doit être présentée pour chaque projet.

4. Un résumé des projets doit figurer au rapport annuel des résultats de l'éducation (Annual Education Results Report), devant être déposé le 30 novembre de chaque année.

5. Les coordonnateurs ou chefs de projets doivent attester, au formulaire n° 2 : *Résumé des projets individuels*, que les projets respectent toutes les exigences du PARSA, que la proposition est exacte et raisonnable, et que le projet comporte, en soi, des possibilités de réussite raisonnables. Lorsqu'un seul chef ou coordonnateur a été affecté à un projet, une seule signature d'attestation suffit.

6. Le directeur général (soit le directeur général d'une autorité scolaire, soit le « directeur » d'une école à charte) doit attester, au formulaire n° 1 : *Présentation de la proposition*, que la proposition est exacte, que toutes les exigences du PARSA ont été rencontrées, que l'autorité scolaire ou l'école à charte est dotée de systèmes et de processus de gestion qui respectent les principes de comptabilité et de vérification généralement reconnus, et que les fonds approuvés en vue de ce programme ne seront affectés qu'aux fins prévues et stipulées.

7. Les exigences en vérification des rapports intérimaires (pour faire en sorte que les fonds continuent d'être accordés) et des rapports annuels, dans le cadre des rapports d'évaluation et financiers du PARSA, feront appel à une lettre de déclaration de la direction pour attester du respect des exigences en matière de rapport et de comptabilité. Ces exigences seront déterminées par les partenaires du PARSA en janvier 2000. Quant aux exigences vis-à-vis de l'évaluation finale, et des « produits » et processus se rapportant au rapport financier, ces exigences seront communiquées aux autorités scolaires lorsque cette tâche sera terminée.

C.8 La revue de la mise en œuvre (RMO)

1. La School Improvement Branch (SIB) entreprendra une évaluation de longue durée des projets, peu après leur mise en œuvre. Pour recueillir de l'information, elle recourra, selon les besoins, à des moyens comme la rétroaction, des sondages et des réunions.

2. Les membres du Comité directeur du PARSA se réuniront au moins une fois par année (ou plus au besoin). Ils évalueront les progrès du PARSA à partir des renseignements recueillis par la SIB. Ensuite, ils recommanderont des modifications au PARSA, selon les besoins.

3. Les membres du Comité directeur détermineront, plus tard, la portée et la méthodologie externe et sommative de la revue de la mise en œuvre (RMO). La conception de la méthodologie RMO pourrait s'appuyer sur les normes d'évaluation du programme (*Program Evaluation Standards* – 2e édition, 1994).

D. Les processus locaux et provinciaux du PARSA

Le cycle complet du PARSA comprend 11 processus locaux et provinciaux. Ces processus doivent être considérés et mis en pratique par lesautorités scolaires et les écoles à charte dans le cadre de chaque projet du PARSA.

1. Annonce et mise en œuvre par la province et les autorités scolaires
2. Préparation des projets par les autorités scolaires locales
3. Préparation et présentation de la proposition des autorités scolaires
4. Analyse et approbation des propositions par la province
5. Processus d'appel (des propositions et de la continuation de l'avancement des fonds)
6. Planification et exécution de la mise en œuvre locale
7. Distribution des fonds
8. Mesure et évaluation sommatives, annuelles et de longue durée
9. Rapports à l'échelle locale et provinciale
10. Échange et partage des meilleures pratiques, ou des pratiques professionnelles prometteuses
11. Vérification

Pour tout renseignement sur les sujets qui suivent, reportez-vous aux sections indiquées ci-dessous :

1. Exigences particulières connexes ..... Section C
2. Échéancier de chacune des étapes ..... Section E
3. Formulaires pour la préparation et la présentation de la proposition et des projets, à des fins d'analyse et d'approbation par la province ..... Section G

C'est sous le signe d'une ouverture d'esprit, de collaboration, de confiance, de participation, de simplicité, d'imposition de peu de règles, et du cadre de référence déterminé par le Comité directeur des partenaires de l'éducation, qu'Alberta Learning abordera son rôle et ses responsabilités. Plus précisément, le rôle que jouera le Ministère se rapportera à ce qui suit :

- la présentation de séances d'information relativement à la mise en œuvre du programme dans la province;
- l'analyse et l'approbation des propositions et des projets;
- la continuation de l'avancement des fonds, d'après les résultats de l'évaluation et les analyses;
- l'échange et le partage des meilleurs pratiques; et
- la coordination et le soutien direct.

D.1 L'annonce et la mise en œuvre par la province et les autorités scolaires

Le plan fondamental renferme les éléments suivants :

À FAIRE	PAR QUI	COMMENT	QUAND
1. Annonce conjointe par les six partenaires	• Préparée par le Comité directeur des partenaires de l'éducation • Communications Branch d'Alberta Learning	• Communiqué de presse et envois postaux • Entrevues accordées à la télévision, à la radio et aux journaux par le Ministre et les membres du Comité directeur des partenaires de l'éducation	• Le 15 décembre, après l'approbation du conseil des ministres
2. « Briefing » des médias	• Comité directeur des partenaires de l'éducation et Ministre	• Legislative Building	• En même temps que le communiqué de presse
3. Envoi aux députés	• Communications Branch d'Alberta Learning	• Réseaux habituels	• Semaine du 20 décembre 1999
4. Trousse d'information complète expédiée aux autorités scolaires et aux écoles à charte	• Comité directeur des partenaires de l'éducation, par l'intermédiaire de la SIB et de la Communications Branch d'Alberta Learning	• Par la poste, avec supplément par courrier électronique • Sur Internet	• Le 23 décembre
5. Mise en œuvre par la province : présentations en régions	• SIB	• Dans dix localités	• Du 10 au 21 janvier 2000
6. Mise en œuvre par les autorités scolaires	• Chaque autorité scolaire	• Démarche laissée à la discrétion des autorités scolaires • Chaque autorité doit inclure sa propre orientation, ses directives en matière de préparation des projets et d'approbation à l'interne, etc.	• Immédiatement après la mise en œuvre du programme par la province, du 10 au 21 janvier 2000, ou en même temps
7. Présentations détaillées et d'ordre pratique à l'intention des autorités scolaires, sur demande	• Chaque autorité scolaire, sur demande à la SIB	• Présentation donnée sur place par la SIB	• Du 24 janvier au 29 février 2000

D.2 La préparation des projets par les autorités scolaires locales

1. Les autorités scolaires doivent préparer leurs projets d'amélioration du rendement à partir de besoins identifiés.

2. Les propositions doivent tenir compte des résultats de recherches et d'articles portant sur l'amélioration.

3. Afin d'aider les écoles à trouver de la documentation sur les travaux de recherche en matière d'amélioration, Alberta Learning publiera, sur EDNET, une bibliographie annotée concernant l'amélioration du rendement scolaire. Dans l'esprit de collaboration du PARSA, les autorités scolaires de même que les facultés d'éducation des universités, contribueront des données à cette base d'information.

4. Afin de faciliter le repérage et le partage de la documentation sur les travaux de recherche en matière d'amélioration du rendement scolaire, un partenariat est en train d'être formé entre les quatre facultés d'éducation de la province. En effet, celles-ci possèdent des connaissances et de l'expertise à ce sujet. Au début de février 2000, les partenaires du PARSA pourraient organiser un colloque dans le cadre duquel les autorités scolaires pourraient partager leurs premières idées de projets. À ce colloque, la documentation sur les résultats de recherches en matière d'amélioration du rendement scolaire pourrait également être mise en évidence au profit des autorités scolaires. Les quatre facultés d'éducation de la province pourraient y prendre part, ce qui donnerait lieu à un partenariat élargi pour le PARSA.

5. Il incombe à chaque autorité scolaire d'élaborer ses propres politiques, critères et priorités ainsi que son processus de sélection des projets, et ce, à la lumière de sa propre orientation et de ses préférences. (Remarque : Certains points à considérer sont énoncés aux sections C.4 et D.2[12] de ce guide).

6. Puisque la collaboration constitue un élément essentiel de l'amélioration du rendement scolaire, les propositions doivent faire mention de l'appui qui sera offert par ceux qui en assureront la mise en œuvre, en plus de faire appel à la participation significative de la communauté scolaire. En plus des élèves, du personnel, et des familles, la communauté scolaire comprend les conseils d'école et les organismes qui offrent des services aux écoles, influençant ainsi l'aptitude des élèves à devenir des apprenants qui réussissent bien.

7. Toutes les propositions de projets doivent être accompagnées d'un budget. Bien que les autorités scolaires puissent décider de financer des projets dont la valeur dépasse les fonds accordés par la province, la somme de la demande d'approbation de fonds présentée par l'autorité scolaire à Alberta Learning ne doit pas dépasser le total des fonds auxquels l'autorité scolaire a droit. Par ailleurs, une autorité scolaire pourrait décider de

financer un ou plusieurs projets au delà des subventions accordées par la province. Cependant, si l'autorité locale décidait de procéder de la sorte, elle le ferait en s'appuyant sur d'autres sources de revenu qu'elle affecterait à cette fin.

8. Il faut reconnaître que l'amélioration du rendement scolaire ne constitue pas une solution passagère, mais plutôt un processus permanent se déroulant sous le signe de la collaboration, de l'engagement et du soutien constant. Les exigences du PARSA en matière de budget, de rapports et de responsabilisation visent à promouvoir l'efficacité à long terme, et non pas des changements à court terme.

9. Les autorités scolaires doivent reconnaître l'importance du perfectionnement professionnel dans l'amélioration du rendement scolaire.

10. L'exigence de tenir compte des résultats de recherches n'a pas pour but de décourager l'innovation, mais plutôt de maximiser les possibilités de réussite.

11. Il existe des tensions apparentes entre le besoin d'adopter une démarche « ascendante » et une démarche « descendante » par rapport aux consultations et aux engagements, ainsi qu'au besoin de planifier et de prendre des décisions en matière de priorités pour l'ensemble de l'autorité scolaire. Ces tensions ne sont pas nécessairement contradictoires.

    Afin de porter fruits, les projets doivent reposer sur l'appui qu'ils recevront de la part des écoles et de la communauté. D'autre part, c'est l'autorité scolaire qui doit prendre la décision finale au sujet de l'orientation et de l'affectation globale des ressources, à la lumière de la situation et des besoins qui ont cours au sein de son système d'enseignement.

12. Bien que ce soit l'autorité scolaire qui détermine comment identifier et sélectionner les projets d'amélioration, les initiatives devraient être planifiées et conçues pour répondre à des besoins et des circonstances locales uniques. Par exemple, il pourrait s'agir :

    - des priorités et (ou) des besoins de l'ensemble de l'autorité (comme la littératie précoce, le nombre d'élèves par classe);
    - des besoins propres à une année scolaire ou à une matière (comme la lecture à l'élémentaire, les mathématiques au secondaire 1er cycle, la musique au sein de plusieurs années scolaires, l'achèvement des études secondaires);
    - des besoins propres à une école (comme les élèves ayant de grands besoins, un faible taux d'assiduité);
    - un ensemble parmi les exemples ci-dessus.

D.3 La préparation et la présentation de la proposition des autorités scolaires

1. Les propositions doivent être présentées à la School Improvement Branch d'Alberta Learning avant le 30 avril de chaque année. Dans le cas de projets échelonnés sur deux ou trois ans, il n'est pas nécessaire de présenter une nouvelle proposition (cependant, des rapports d'évaluation intérimaires devront être déposés en avril pendant les deuxième et troisième années du projet afin de s'assurer de la continuation de l'avancement des fonds).

2. La proposition et les projets doivent être rattachés à la planification et au rapport triennal de l'autorité scolaire. À ce sujet, prière de se reporter au document suivant : *Les plans et les rapports — Guide à l'intention des conseils scolaires – Avril 1999.*

3. Les éléments de la proposition (soit le résumé de tous les projets) devant être présentés par chaque autorité scolaire et école à charte figurent au formulaire n° 1, à la section G de ce guide.

4. La proposition de chaque autorité doit être accompagnée d'un résumé de chaque projet. Le format du résumé de projet figure au formulaire n° 2, à la section G de ce guide. Les éléments devant faire partie de chaque résumé de projet sont :
   - l'identification des besoins;
   - les recherches et la documentation sur lesquels le projet s'appuie;
   - la stratégie ou les stratégies;
   - l'objectif ou les objectifs;
   - le budget;
   - l'échéancier;
   - les objectifs d'amélioration (intérimaires et finaux);
   - les types de mesures (locales et provinciales);
   - les méthodes d'évaluation;
   - la preuve que la communauté participera de manière significative;
   - la preuve que les personnes qui veilleront à la mise en œuvre s'engagent à mener le projet à bien;
   - les compétences des membres de l'équipe;
   - l'existence d'un plan de mise en œuvre, y compris une évaluation de longue durée.

5. Dans le cadre du processus de « responsabilisation », le directeur général devra attester du fait que la proposition répond aux exigences. Chaque chef ou coordonnateur de projet devra également attester du fait que chaque projet satisfait aux exigences. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, se reporter à la section C.7 et aux formulaires n^{os} 1 et 2 dans ce guide.

D.4 L'analyse et l'approbation des projets par la province

1. Il incombe à Alberta Learning d'analyser les propositions ainsi que les projets présentés par les autorités scolaires (à l'aide des formulaires n^{os} 1 et 2) et de les approuver.

2. C'est sous le signe d'ouverture d'esprit, de collaboration, de confiance, de participation, de simplicité, d'imposition de peu de règles, et du cadre de référence déterminé par le Comité directeur des partenaires de l'éducation, qu'Alberta Learning abordera son rôle et ses responsabilités au titre du PARSA.

3. Alberta Learning sollicitera les conseils des partenaires du PARSA ainsi que des autorités scolaires dans l'analyse des propositions et lorsqu'il aura besoin d'explications ou d'aide à propos des projets et (ou) des processus.

4. Au besoin, Alberta Learning devrait consulter les partenaires et leur faire appel. Par ailleurs, les partenaires devront lui offrir conseils et suggestions lorsqu'ils en sentiront le besoin.

5. L'analyse et l'approbation des propositions et des projets par Alberta Learning se feront à l'aide d'une liste de contrôle.

6. Au plus tard six semaines après la réception de la proposition, Alberta Learning prendra une décision finale et en informera l'autorité scolaire.

D.5 Les processus d'appel dans le cas des propositions et (ou) des projets posant des problèmes ou étant rejetés

1. Si certains éléments d'une proposition ou d'un projet quelconque posent des problèmes, Alberta Learning tentera de régler la situation en consultation avec l'autorité scolaire et les partenaires. Au besoin, elle fera appel à des « spécialistes » neutres.

2. Advenant qu'une proposition et (ou) un projet soient rejetés par Alberta Learning, l'autorité scolaire pourra demander à Alberta Learning de convoquer un groupe composé de membres des partenaires de l'éducation du PARSA afin que l'analyse de la proposition soit poussée plus loin et qu'une décision finale soit prise.

D.6 La planification et l'exécution de la mise en œuvre à l'échelle locale

1. La planification et la mise en œuvre à l'échelle locale, ainsi que le soutien et l'évaluation constants, revêtent une importance primordiale dans la réussite de chaque projet. De nombreuses initiatives bien fondées échouent à ce stade-ci parce que la planification et

l'exécution de la mise en œuvre sont souvent tenues pour acquis. La réussite d'un projet d'amélioration du rendement scolaire dépend d'un soutien approprié, offert de façon soutenue.

2. Chaque projet devrait être doté d'une stratégie de mise en œuvre. Des ressources suffisantes doivent être affectées à chaque projet afin que le soutien soit adéquat.

D.7 La distribution des fonds

1. Les fonds seront accordés aux autorités scolaires et aux écoles à charte en fonction des propositions et des projets qui auront été approuvés en vue de l'amélioration de l'apprentissage et du rendement des élèves.

2. Les fonds en vue des propositions et des projets approuvés commenceront à être versés en septembre de l'année scolaire. Ils seront avancés mensuellement, comme dans le cas des autres subventions scolaires.

3. Les fonds accordés par la province ne seront disponibles que pour l'échéancier approuvé de chaque projet.

4. Dans le cas de projets échelonnés sur plusieurs années, Alberta Learning approuvera l'avancement des fonds pour les deuxième et troisième années du projet en fonction d'une indication de réussite. Les fonds cesseront d'être accordés au cours des années subséquentes de projets échelonnés sur plusieurs années si le jugement professionnel d'Alberta Learning et de l'autorité scolaire porte à croire que le projet est voué à l'échec.

5. Le financement des propositions présentées et (ou) approuvées après le 1er septembre commencera au cours du mois suivant l'approbation (pourvu que le processus de paiement des subventions le permette). Il pourra comprendre des fonds « rétroactifs » si le budget du projet de l'autorité scolaire ou de l'école à charte en tenait compte et si Alberta Learning en décidait ainsi.

6. Le tableau suivant illustre la manière dont les fonds seront avancés :
   - approbation du projet pour la première année scolaire;
   - approbation de la continuation de l'avancement des fonds pour les années subséquentes d'un projet échelonné sur plusieurs années, en fonction d'une « indication de réussite »;
   - interruption des fonds, au cours des années subséquentes, d'un projet échelonné sur plusieurs années en l'absence d'une indication de réussite; et
   - présentation d'un nouveau projet à des fins d'approbation lorsque les fonds d'un projet échelonné sur plusieurs années cessent d'être accordés.

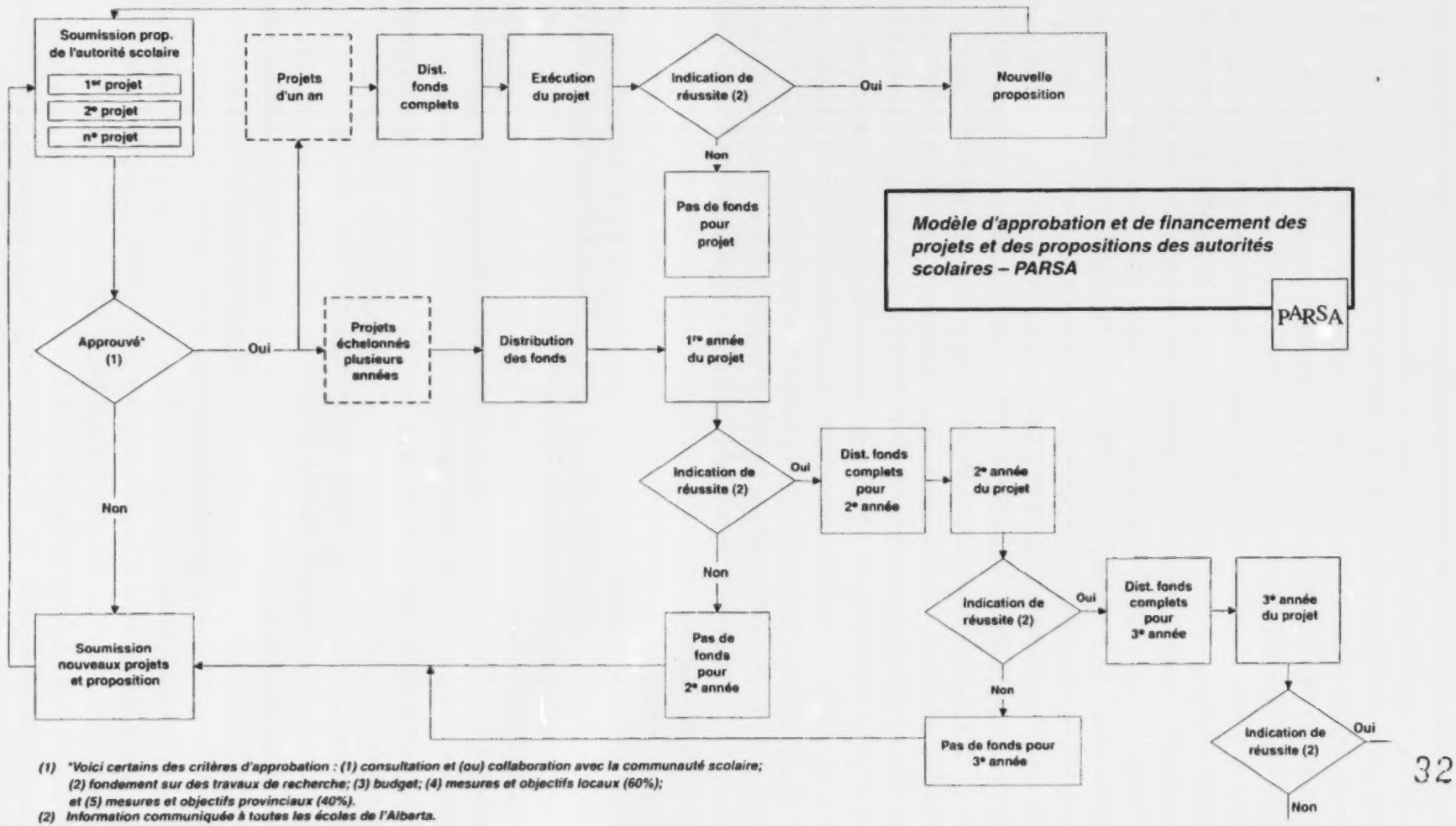

*(1) *Voici certains des critères d'approbation : (1) consultation et (ou) collaboration avec la communauté scolaire; (2) fondement sur des travaux de recherche; (3) budget; (4) mesures et objectifs locaux (60%); et (5) mesures et objectifs provinciaux (40%).*

(2) Information communiquée à toutes les écoles de l'Alberta.

31

32

D.8 La mesure et l'évaluation sommatives, annuelles et de longue durée

1. Dans le cadre de leur planification et de leurs pratiques en matière de gestion et de vérification, les autorités scolaires doivent établir leurs politiques et processus de mesures et d'évaluation sommatives, tant annuelles que de longue durée.

2. Les autorités scolaires doivent prévoir une composante d'évaluation de longue durée, préférablement en fonction d'un cycle naturel (ce qui pourrait se faire aux trimestres ou en fonction d'un autre élément régulier déterminé par l'autorité scolaire), comparant, aux progrès réalisés, les données au point de départ et les objectifs visés (tant les résultats intérimaires que les résultats finaux).

3. Les autorités scolaires doivent comparer les programmes (les résultats intérimaires et les résultats finaux) à des données de point de départ qui auront été approuvées.

4. Dans le cas de projets échelonnés sur plusieurs années, la continuation de l'avancement des fonds au cours des années subséquentes se concrétisera si l'autorité scolaire présente, à Alberta Learning, une « indication de réussite », déterminée grâce à des méthodes et à des pratiques appropriées. Toujours dans le cas des projets échelonnés sur plusieurs années, un rapport d'évaluation intérimaire des progrès doit être remis le 30 avril au plus tard afin que la décision relative à la continuation de l'avancement des fonds pour les deuxième et troisième années du projet soit prise et communiquée à l'autorité scolaire.

5. Les rapports d'évaluation annuels de projets, y compris les dépenses portées au budget, doivent être présentés le 15 octobre au plus tard.

6. Les données d'évaluation sommaire de la proposition et des projets doivent être intégrées au rapport annuel des résultats de l'éducation devant être déposé avant le 30 novembre.

7. Les pratiques d'évaluation doivent respecter les normes professionnelles et tenir compte des objectifs d'amélioration, des mesures, et de l'indication de réussite dont il est question à la section C de ce guide.

8. Les rapports d'évaluation annuels (intérimaires, annuels et finaux), comprenant les états financiers portant sur les subventions et les dépenses au titre du PARSA, doivent recevoir l'attestation du directeur général et être remis avant le 15 octobre. Bien que le processus exige une attestation de la part du directeur général, les mécanismes et les processus de responsabilisation spécifiques n'étaient pas encore déterminés au moment de mettre ce guide sous presse. Les membres du Groupe de travail des partenaires de l'éducation du PARSA continueront leur travail afin d'en informer les autorités scolaires et les écoles à charte en février 2000. Le premier rapport d'évaluation du PARSA relativement aux mesures intérimaires ne devra pas être déposé avant le mois d'avril 2001.

D.9 Les rapports locaux et provinciaux

1. Les dispositions du budget et des états financiers ainsi que les rapports

   - Alberta Learning adoptera des dispositions pour les rapports financiers du PARSA en ajoutant un poste au :
     - formulaire de rapport budgétaire annuel; et aux
     - états financiers vérifiés.

2. Les rapports d'évaluation intérimaires des projets échelonnés sur plusieurs années

   - Les autorités scolaires doivent présenter un rapport d'évaluation intérimaire des résultats pour chaque projet échelonné sur deux ou trois années avant le 30 avril de chaque année. Ce rapport permet de considérer si les fonds continueront d'être avancés pendant la durée de chaque projet approuvé.

3. Le jugement d'indication de réussite et la continuation de l'avancement des fonds

   - Chaque autorité scolaire et école à charte doit présenter un rapport d'évaluation intérimaire annuel à Alberta Learning, dans lequel elle étaye les résultats de l'évaluation de chaque projet et fait un rapport sur l'évaluation des progrès réalisés par rapport aux objectifs d'amélioration intérimaires et (ou) finaux. Ce rapport doit être déposé en avril de chaque année dans le cas des évaluations intérimaires, et une fois l'année scolaire terminée dans le cas de la dernière année d'un projet (le 15 octobre).
   - Le format et les exigences précis du rapport d'évaluation intérimaire annuel et du rapport final seront déterminés par les partenaires du PARSA et divulgués plus tard aux autorités scolaires et aux écoles à charte.
   - Alberta Learning passera le rapport intérimaire en revue et avisera l'autorité scolaire de l'état de la continuation de l'avancement des fonds pour chaque projet dans les six semaines suivant la réception du rapport.
   - Alberta Learning consultera ses partenaires et les autorités scolaires, et travaillera de concert avec eux dans l'évaluation des rapports annuels des projets afin de déterminer s'il y a une indication de réussite pour assurer la continuation de l'avancement des fonds.
   - Les décisions seront prises en fonction des deux éléments suivants : le jugement professionnel et les résultats démontrent une évolution vers l'amélioration — c'est-à-dire, représentent une tendance et non pas des événements uniques.
   - En cas de désaccord, une autorité scolaire pourrait en appeler de la décision d'Alberta Learning conformément à la section D.5 de ce guide.

4. La présentation d'une nouvelle proposition de projet en cas de cessation de l'avancement des fonds

   - Advenant que les fonds d'un projet échelonné sur deux ou trois années cessent d'être avancés, l'autorité scolaire peut alors présenter une autre proposition de projet à Alberta Learning dans les plus brefs délais. Le montant du financement concerné peut être le même ou être moins élevé.

5. Le rapport annuel

   - En plus de présenter un rapport sommaire, chaque autorité scolaire et école à charte devra présenter un rapport d'évaluation annuel détaillé concernant ses projets du PARSA, et ce, avant le 15 octobre. Les exigences et le format précis du rapport d'évaluation intérimaire annuel et du rapport final seront déterminés par les partenaires du PARSA, et divulgués plus tard aux autorités scolaires et aux écoles à charte.
   - Chaque autorité scolaire participante devra inclure les résumés des projets dans le rapport annuel des résultats de l'éducation qui doit être déposé avant le 30 novembre de chaque année.

6. Les rapports au « Clearinghouse »

   - Les autorités scolaires doivent faire part annuellement de leurs constatations au bureau central du PARSA. Le format à utiliser sera communiqué une fois que les paramètres du bureau central auront été déterminés en collaboration avec les partenaires du PARSA.

D.10 Le « clearinghouse », le partage, les meilleures pratiques ou les pratiques professionnelles prometteuses

1. De concert avec ses partenaires, Alberta Learning fixera le processus et le mécanisme régissant un bureau central provincial. Il s'agira d'un bureau de type « électronique » qui recueillera des renseignements comme les descriptions de projets, les constatations, les résultats, les conclusions et les pratiques professionnelles prometteuses.

2. Tous les ans, chaque autorité scolaire fournira, à ce bureau central provincial, des renseignements sur ses projets du PARSA, comme les constatations, les résultats, les conclusions et les pratiques professionnelles prometteuses afin que les réussites et les échecs puissent y être consignés.

3. Le Comité directeur des partenaires de l'éducation du PARSA coordonnera et (ou) organisera diverses « occasions » et divers mécanismes de partage, comme des assemblées générales annuelles des partenaires ainsi que des congrès, notamment :
   - les congrès des enseignants;
   - les assemblées générales annuelles de l'ASBA, etc.;
   - les assemblées annuelles de l'AHSCA.

4. Au moment opportun, les partenaires organiseront un congrès canadien, voire nord-américain, sur l'amélioration du rendement scolaire, et ils en seront les hôtes.

D.11 La vérification

1. Les exigences en matière de vérification et d'attestation concernant la présentation des propositions et des projets sont définies aux sections C.7 et G de ce guide.

2. Il incombe au directeur général d'attester de l'exactitude de l'information, à savoir si toutes les exigences et tous les processus ont été respectés, et que tous les systèmes et tous les processus convenables de gestion et de comptabilité sont en place. Cela se fera à l'aide d'une attestation du type utilisé dans le formulaire n° 1 : *Présentation de la proposition*, en même temps que chaque autorité scolaire et école à charte présente ses résultats et ses dépenses d'évaluation intérimaires (le 30 avril dans le cas de projets échelonnés sur plusieurs années seulement) et annuels (le 15 octobre) pour chaque projet du PARSA.

   Remarque : Les paramètres régissant le format des rapports dans le cadre du processus de vérification seront déterminés par les partenaires du PARSA en janvier 2000 et divulgués en février 2000.

3. Puisque le PARSA fait partie intégrante des processus actuels de responsabilisation locaux et provinciaux, la vérification interne sera effectuée une fois chaque année scolaire terminée. La vérification pourrait prendre la forme d'un échantillonnage et suivre un processus composé de deux étapes :

   (a) x % des projets soumis à une analyse sommaire;
   (b) y % des projets soumis à une analyse approfondie visant à déterminer le respect d'éléments comme :
   - l'exactitude;
   - le caractère raisonnable;
   - le caractère convenable;
   - le caractère adéquat.

4. Le rôle de supervision d'Alberta Learning, s'il s'avérait nécessaire, pourrait être joué par la SIB, en collaboration avec d'autres secteurs appropriés du Ministère.

5. La System Improvement and Reporting (SIR) Division d'Alberta Learning entreprendra, selon les besoins, des vérifications au titre du PARSA au sein d'Alberta Learning et des autorités scolaires. Le bureau du vérificateur général pourrait également exécuter des vérifications au titre du PARSA.

E. L'échéancier annuel

Province	Autorité locale	Date
Année civile 1999		
P.1 Distribution de la version anglaise du *Cadre de référence* et du *Guide administratif* du PARSA	--	• Le 23 décembre 1999
Année civile 2000		
P.2 Présentations en régions (10)	--	• Du 12 au 21 janvier 2000
	L.1 Élaboration des lignes directrices et des priorités locales en matière de projets, etc.	• Du 12 au 28 janvier
P.3 Présentations aux autorités scolaires par la SIB (sur demande)	--	• Du 25 janvier au 29 février
P.4 Affichage de la bibliographie annotée concernant l'amélioration sur EDNET	--	• Le 28 janvier
P.5 Colloque provincial; les autorités scolaires et les facultés d'éducation, en partenariat, feront part de leurs idées sur des projets et des travaux de recherche ainsi que sur la documentation qui existe en matière d'amélioration	--	• Du 31 janvier au 10 mars
--	L.2 Évaluation des besoins, analyse de la documentation, planification et préparation des projets	• Du 1er février au 17 mars
--	L.3 Planification des projets (pourrait faire appel à l'aide des quatre facultés d'éducation dans le cadre d'un partenariat élargi du PARSA)	• Du 7 février au 31 mars
--	L.4 Sélection des projets et préparation de la proposition à l'échelle locale	• Du 28 février au 14 avril
--	L.5 Présentation de la proposition à Alberta Learning	• Du 13 mars au 28 avril
P.6 Analyse, discussion et approbation des propositions et des projets	--	• Du 13 mars au 31 mai (délai maximum de six semaines)
--	L.6 Planification et préparation de la mise en œuvre des projets	• Du 28 avril au 30 juin
--	L.7 Début de la mise en œuvre des projets	• Du 21 août au 15 septembre
P.7 Avancement des fonds pour les projets approuvés	--	• De septembre 2000 au 30 juin 2001
	L.8 Gestion des projets	• De septembre 2000 au 30 juin 2001

Province	Autorité locale	Date
Année civile 2001		
P.8 Assistance de la part de la SIB	--	• Du 21 août au 30 juin 2001
P.9 Recueil des renseignements concernant les progrès réalisés par les projets et intégration de ces renseignements au « clearinghouse »	--	• Janvier et février
--	L.9 Évaluation des projets échelonnés sur deux ou trois ans en recourant à des mesures intérimaires	• Février et mars
--	L.10 Conception et élaboration de nouveaux projets pour succéder aux projets ne durant qu'un an (le cas échéant)	• Février et mars
--	L.11 Présentation des rapports d'évaluation intérimaires à Alberta Learning pour les projets échelonnés sur deux ou trois ans afin de déterminer la continuation de l'avancement des fonds pour la prochaine année	• Le 30 avril
--	L.12 Présentation de nouveaux projets d'une durée d'un an – seulement si les premiers projets n'étaient pas tous échelonnés sur deux ou trois ans	• Mars et avril
P.10 Analyse des progrès intérimaires et détermination de la continuation de l'avancement des fonds pour les projets échelonnés sur plusieurs années	--	• Mai
--	L.13 Présentation d'un autre projet, lorsque la première année d'un projet se traduit par un échec et que les fonds cessent d'être accordés pour la deuxième année	• Mai
	L.14 Analyse et approbation des nouveaux projets d'une durée d'un an	• Avril et mai
--	L.15 Modification des projets échelonnés sur deux ou trois ans d'après les résultats de l'évaluation et de l'approbation	• Mai et septembre
--	L.16 Deuxième année des projets échelonnés sur deux ou trois ans et première année des nouveaux projets	• Août et septembre
--	L.17 Présentation des résultats détaillés d'évaluation des projets et des dépenses portées au budget	• Le 15 octobre
	L.18 Présentation du rapport annuel des résultats de l'éducation, dont un résumé portant sur le PARSA	• Le 30 novembre
RÉPÉTITION DU CYCLE		

F. Les personnes-ressources et le soutien d'Alberta Learning

1. Pour obtenir de l'aide, prière de communiquer avec la School Improvement Branch d'Alberta Learning.

Personnes-ressources	Téléphone	Télécopieur	Courrier électronique
John L. Myroon Directeur	(780) 427-7882	(780) 422-0576	jmyroon@learning.gov.ab.ca
Nelly McEwen Directrice adjointe	(780) 422-3210	(780) 422-0576	nmcewen@learning.gov.ab.ca
Anna Di Natale Chef de bureau	(780) 427-3160	(780) 422-0576	adinatale@learning.gov.ab.ca
Adresse :	5e étage Est, Devonian Building 11160, avenue Jasper Edmonton (Alberta) T5K 0L2		

2. Une bibliographie annotée sur la documentation concernant l'amélioration du rendement scolaire sera affichée sur EDNET après le 28 janvier 2000.

G. Les formulaires

1. Formulaire nº 1 — PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION
2. Formulaire nº 2 — RÉSUMÉ DES PROJETS INDIVIDUELS
3. Le format des rapports intérimaires, annuels et finaux sur l'évaluation et les dépenses sera divulgué lorsque les partenaires de l'éducation du PARSA termineront cette tâche en janvier 2000.

Les deux formulaires qui suivent illustrent, de manière simple, les types de renseignements qui doivent être fournis sur les formulaires. Les données concernant les projets et la proposition du PARSA seront recueillies au moyen d'une base de données sur site Web frontal. Les rapports sur site Web seront mis au point au cours de la nouvelle année et seront fournis à toutes les autorités scolaires.

Formulaire n° 1 — PARSA : Présentation de la PROPOSITION des autorités scolaires et des écoles à charte

Remarque : Toutes les autorités scolaires et les écoles à charte, présentant des projets en vue d'obtenir des fonds en vertu du PARSA, doivent remplir les sections pertinentes de la présente proposition, qui se veut le résumé de tous les projets individuels.

Nom complet de l'autorité scolaire : _____ **N° de code :** _____

1. Indiquez la portée des projets faisant partie de la proposition de l'autorité scolaire ou de l'école à charte.

Détails de la proposition (sommaire de tous les projets)	Première année ou projet d'un an 2000-2001	Deuxième année 2001-2002	Troisième année 2002-2003
Nombre de projets			
Nombre d'élèves touchés qui fréquentent l'école ou les écoles			
*Nombre d'enfants touchés au préscolaire			
Nombre d'écoles concernées			
Années scolaires concernées			
Groupe d'âge des élèves			

**Seulement lorsqu' un ou plusieurs projets visent des enfants du préscolaire.*

2. Veuillez remplir les deux tableaux qui suivent. Le total des fonds demandés ne peut pas dépasser le montant auquel l'autorité a droit en vertu du PARSA.

   (a) Postes du budget

Postes du budget	2000-2001 ($)	2001-2002 ($)	2002-2003 ($)	Total ($)
Dotation en personnel et avantages sociaux				
Approvisionnements et services				
Matériel				
Autres dépenses en capital				
Autres dépenses				
**Budget total				

   (b) Section supplémentaire du budget. Indiquez le pourcentage du montant total porté au budget du PARSA en ce qui a trait aux éléments suivants :

Dépense	2000-2001 (%)	2001-2002 (%)	2002-2003 (%)
Perfectionnement professionnel			
Administration			
Reste du budget du PARSA			
** Budget total	_____ $ (100 %)	_____ $ (100 %)	_____ $ (100 %)

***Le budget total est le même en 2(a) qu'en 2(b)*

3. Résumez toutes les mesures de tous les projets.

	Nombre de mesures quantitatives	**Nombre de mesures qualitatives**	**Nombre total de mesures**	**Répartition en %**
Locales				
Provinciales				
Nombre total de mesures				
Des explications et des détails figurent à la section C.7(4) du *Guide administratif du PARSA*.				

4. Veuillez répondre **oui** ou **non** à chacune des questions suivantes.

Est-ce que chaque projet :	**Oui**	**Non**
(a) reçoit le soutien des personnes qui en assureront la mise en œuvre?		
(b) fait appel à la participation significative de la communauté, y compris des conseils d'école?		
(c) comprend l'identification des besoins?		
(d) s'appuie sur des travaux de recherche et de la documentation?		
(e) est doté d'objectifs d'amélioration intérimaires, dans le cas des projets échelonnés sur deux ou trois ans?		
(f) a des objectifs d'amélioration finaux qui sont réalisables?		
(g) est doté de mesures provinciales et locales (qualitatives et quantitatives) qui semblent raisonnables?		
(h) a des méthodes d'évaluation convenables?		
(i) comprend des stratégies permettant, de manière raisonnable, de réaliser les objectifs d'amélioration?		

5. Veuillez fournir tout autre renseignement pertinent.

_____

_____

_____

6. Attestation

Au meilleur de ma connaissance et de ma croyance, l'information fournie ici est exacte et toutes les exigences du PARSA ont été respectées. Par ailleurs, l'autorité scolaire ou l'école à charte dispose ou disposera des systèmes et processus de gestion nécessaires à la comptabilisation exacte des fonds obtenus au titre du PARSA. Les fonds approuvés en vertu du PARSA ne seront utilisés qu'aux fins approuvées.

_____

Directeur général (en lettres moulées)

_____ _____

Directeur général (Signature) Date

Formulaire n° 2 — PARSA : Résumé des PROJETS INDIVIDUELS des autorités scolaires et des écoles à charte

Remarque : Un formulaire doit être rempli pour chaque projet faisant partie d'une proposition.

A. IDENTIFICATION

1. Titre du projet _____
2. Nom de l'autorité scolaire _____
3. Nombre d'écoles concernées _____ 4. Nombre d'élèves touchés _____
5. Nombre d'enfants touchés au préscolaire _____
6. Années scolaires des élèves participant au projet _____
7. Matière(s) _____
8. Année(s) scolaire(s) quand le projet se déroulera

   ❑ 2000-2001 ❑ 2002-2003 ❑ 2002-2003 ❑ les trois

B. DÉTAILS CONCERNANT LE PROJET

1. Donnez une brève description du projet.

   _____

   _____

2. Qu'est-ce qui permet de croire que le projet fait appel à la participation significative de la communauté scolaire, y compris des conseils d'école?

   _____

   _____

3. Donnez une brève description des travaux de recherche ou de la documentation sur lesquels le projet s'appuie (joignez des détails à ce formulaire au besoin).

   _____

   _____

4. L'objectif ou les objectifs d'amélioration sont les suivants :

   _____

   _____

5. Qu'est-ce qui porte à croire que le projet recevra le soutien des personnes mettant le projet en œuvre?

   _____

   _____

6. Voici les objectifs d'amélioration (intérimaires et finaux) spécifiques :

Objectif(s) d'amélioration	2000-2001		2001-2002		2002-2003	
	Intéri-maires	Finaux	Intéri-maires	Finaux	Intéri-maires	Finaux
1.						
2.						
3.						

7. Les principales stratégies permettant d'atteindre les objectifs d'amélioration sont les suivantes :

a) _____

b) _____

c) _____

8. Voici les mesures proposées pour chaque objectif d'amélioration (inscrivez chaque mesure) :

Mesure(s)	Locales ☑	Provinciales ☑
1.		
2.		
3.		

9. Donnez une brève description de la méthode ou des méthodes d'évaluation, des sources de données, etc.

_____

_____

10. Donnez une brève description des éléments de mise en œuvre, notamment en ce qui a trait à la supervision permanente, à l'aide pratique, et au soutien accordé au projet.

_____

_____

11. Veuillez remplir les deux projections budgétaires suivantes pour chaque projet :

a) Postes du budget

Postes du budget	**2000-2001 ($)**	**2001-2002 ($)**	**2002-2003 ($)**	**Total**
Dotation en personnel et avantages sociaux				
Approvisionnements et services				
Matériel				
Autres dépenses en capital				
Autres dépenses				
**Total				

b) Section supplémentaire du budget Indiquez le pourcentage du montant total porté au budget du PARSA en ce qui a trait aux éléments suivants :

Dépense	**2000-2001 (%)**	**2001-2002 (%)**	**2002-2003 (%)**
Perfectionnement professionnel			
Administration			
Reste du budget du PARSA			
** Budget total	_____ $ (100 %)	_____ $ (100 %)	_____ $ (100 %)

***Le budget total est le même en 2(a) qu'en 2(b)*

12. Autres renseignements susceptibles d'aider à analyser le projet.

_____

_____

13. Attestation de la part des coordonnateurs, chefs ou superviseurs de projets

Nous, les soussignés, déclarons que l'information fournie ici est exacte, au meilleur de notre connaissance. Tel que conçu, le projet permet raisonnablement d'atteindre les objectifs d'amélioration qui se traduiront par un effet significatif et durable sur le plan de l'apprentissage et du rendement des élèves concernés.

Données	**1**	**2**	**3**
Nom (lettres moulées)			
Titre du poste			
Adresse au bureau			
Numéro de téléphone			
Numéro de télécopieur			
Adresse de courrier électronique			
Signature			

U.S. Department of Education
Office of Educational Research and Improvement (OERI)
National Library of Education (NLE)
Educational Resources Information Center (ERIC)

NOTICE

Reproduction Basis

[X] This document is covered by a signed "Reproduction Release (Blanket)" form (on file within the ERIC system), encompassing all or classes of documents from its source organization and, therefore, does not require a "Specific Document" Release form.

[ ] This document is Federally-funded, or carries its own permission to reproduce, or is otherwise in the public domain and, therefore, may be reproduced by ERIC without a signed Reproduction Release form (either "Specific Document" or "Blanket").